

## FORESTIERS PRIVES DE RHÔNE ALPES

Pour une meilleure information nous vous avons fait un résumé des principales garanties (cette liste n'est pas exhaustive) de notre contrat Responsabilité civile souscrit par votre association et bénéficiant à tous nos adhérents.

Ce document n'est pas contractuel, cependant toutes les garanties indiquées ci-après sont bien incluses dans le contrat que votre Association a souscrit auprès de GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE par l'intermédiaire des **FORESTIERS PRIVES DE RHONE-ALPÈS**

### **GARANTIE DE LA RESPONSABILITE CIVILE « MULTIRISQUES FORETS »**

Garantie des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant vous incomber en qualité de propriétaire forestier sur le fondement des articles 1382 à 1386 et 489.2 du code civil.

#### **Description des Garanties :**

##### 1 – Responsabilité civile accident :

En raison des **dommages corporels, matériels et immatériels** consécutifs, causés à autrui à la suite d'un accident résultant de vous-même, de vos préposés, des animaux dont vous avez la garde, du matériel et toute chose nécessaire à votre activité, des immeubles à l'intérieur du domaine forestier (arbres, bâtiments, étangs, points d'eau interdits à la baignade.).

En raison d'accidents causés à autrui, à l'occasion de travaux d'entretien, de plantation, de nettoyage..., de la lutte contre les incendies de forêt, par la pollution accidentelle des eaux, travaux de stockage, d'épandage, de transport d'engrais.

##### 2 – Responsabilité civile Incendie – Explosion--Foudre

En raison des **dommages corporels et des dommages immatériels** consécutifs causés à autrui et résultant d'incendie ou d'explosion ayant pris naissance dans **votre domaine forestier ou en dehors de celui-ci.**

en raison des dommages matériels et des dommages immatériels résultant d'incendie et d'explosion ayant pris naissance **en dehors de votre domaine forestier.**

En raison de dommages matériels d'incendie ou d'explosion causés aux biens d'autrui provoqué par un tracteur ou engin forestier travaillant à poste fixe.

##### 3 – Défense en responsabilité civile :

Défense amiable ou judiciaire aux frais de l'assureur si vous vous êtes mis en cause  
Paiement des honoraires de l'avocat choisi par l'assureur ainsi que la prise en charge des dépenses et de tous les frais liés à la procédure judiciaire (expertises, huissiers, etc., ...) Pas de prise en charge des condamnations pénales

#### 4 - Le recours des voisins et des tiers

Garantie des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile délictuelle pouvant vous incomber en votre qualité de propriétaire forestier sur le fondement des articles 1382 à 1384 et 489-2 du code civil, en raison des dommages matériels et des dommages immatériels, y compris aux voisins, et résultant d'incendie ou d'explosion ayant pris naissance dans le domaine forestier assuré, cet incendie ou cette explosion suivie d'incendie se communiquant ensuite aux biens d'autrui.

Cette garantie est acquise dans les parcelles comportant des chablis dans les 12 mois, jour pour jour, qui suivent la constitution des dits chablis. Au-delà de cette période de 12 mois, la garantie Recours des voisins et des tiers est supprimée pour les incendies ou explosions prenant naissance dans ces parcelles.

#### **Exclusions particulières** (Liste non exhaustive):

- Dommages résultant d'une activité étrangère à celle de propriétaire forestier (parcs et jardin, activités de loisir)
- Dommages occasionnés au cours ou à l'occasion de la chasse.
- Les dommages résultant de l'activité agricole
- Les risques matériels ou corporels causés à autrui résultant de la chute de branches ou d'arbres présentant un caractère de dangerosité.
- Les dommages subis par vous-même et toute personne vivant habituellement sous votre toit, dès lors qu'elle participe habituellement à la mise en valeur du domaine forestier.